

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT -
Convention de mise à
disposition du "Parc d'Isle et
ses bâtiments et autres
espaces associés".**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/03/22

Date d'affichage :
31/03/22

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 mars 2022 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Freddy GRZYZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Louis GARDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Frédéric MAUDENS représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

M. Alain RACHESBOEUF, M. Elie BOUTROY, M. Thomas DUDEBOUT.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois met à disposition d'associations à but non lucratif le Parc d'Isle et la salle pédagogique de la Maison du Parc à usage exclusif pour le déroulement de leurs activités ou manifestations.

Ces utilisations sont consenties à titre gratuit et doivent donc faire l'objet de conventions types ponctuelles soumises au régime des occupations temporaires du

domaine public.

Aussi, un projet de convention type a été élaboré et est annexé au présent rapport.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention type qui sera conclue avec chaque utilisateur des locaux ou équipements mis à disposition ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions futures avec les utilisateurs, en temps opportun, ainsi que tous documents afférents qui y seront annexés.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20220323-56618-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2022

Publication : 31 mars 2022

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION

Mise à disposition gratuite du Parc d'Isle et ses bâtiments et autres espaces associés

Entre

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, 58 Bd Victor Hugo, BP 80352 - 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, en vertu d'une délibération en date du XXXXXXXX

D'une part,

Et

XXXXXXXXXXXX, représentée par XXXXXXXXXXXXX, Président

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois met à disposition de XXXXXXXX, à titre gratuit, le parc d'Isle / et ses bâtiments et autres espaces associés pour l'organisation de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Article 2 : Durée

La présente convention est consentie pour :

- le XX/XX/XX de XXh à XXh

Article 3 : Destination des lieux

Le preneur utilisera les lieux dans le cadre strict des activités décrites ci-dessous :

Description des activités exercées au sein du site mis à disposition

Le preneur s'interdit d'y permettre toute activité politique, confessionnelle, syndicale ou activité à but purement commercial.

Le preneur s'interdit de placer sur les façades des bâtiments et clôtures des panneaux d'affichage ou une signalétique quelconque sans autorisation expresse de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Le preneur s'interdit de laisser au sein du site mis à disposition des dépôts de matériels susceptibles de porter nuisance à l'environnement naturel ou visuel du site. Il devra prendre toutes précautions pour éviter tout bruit, se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements dans l'enceinte du parc d'Isle. Les appareils sonores quels qu'il soient doivent être utilisés avec modération.

En dehors des locaux prévus à cet effet, le preneur s'interdit d'organiser une buvette ou un buffet sur le site, sans avoir obtenu les autorisations réglementaires des autorités compétentes.

Article 4 : Obligations

La présente convention est faite aux clauses, charges et conditions suivantes, que l'association s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

- a- Confirmer la demande de mise à disposition, la veille avant 17 heures.
- b- Prendre les lieux tels qu'ils se trouvent et les rendre dans l'état où ils se trouvaient avant occupation.
- c- Informer immédiatement la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de tout événement, sinistre, etc. se produisant dans les lieux mis à disposition, et susceptibles de conséquences préjudiciables à l'une ou l'autre des parties à la présente convention.
- d- Interdire de mettre à disposition les espaces au profit d'un tiers quel qu'il soit, sauf à obtenir un accord écrit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Le preneur fera donc son affaire de toutes les obligations légales et réglementaires qui pourraient s'appliquer à l'occasion de la manifestation ou activité qu'il organise et devra se conformer aux recommandations qui pourraient lui être faites par un responsable du site.

Article 5 : Responsabilités

En aucune manière la responsabilité de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ne pourra être engagée du fait d'une faute de l'association, d'un défaut de surveillance, de négligence etc. Il est précisé que le site concerné est situé à proximité d'un plan d'eau, qu'il est ouvert au public et qu'un certain nombre d'activités peuvent présenter un risque pour le public.

L'association prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des participants, des personnels ou de tous tiers impliqués dans l'occupation du site mis à disposition.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois décline toute responsabilité en cas de fermeture exceptionnelle prise dans le cadre de l'intérêt général : force majeure, conditions météorologiques défavorables, maintien de l'ordre public etc.

Article 6 : Publicité

L'ensemble des documents qui seraient susceptibles d'être élaborés pour annoncer la manifestation (affiche, flyers...) devra obligatoirement comporter le logo du parc.

Article 7 : Assurance

Le preneur devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les lieux mis à disposition, ses biens mobiliers personnels ainsi que le recours des voisins et des tiers sans pouvoir n'exercer aucun recours contre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en cas de sinistre.

La clause de renonciation au recours contre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois devra figurer dans le contrat souscrit par l'utilisateur.

L'attestation sera transmise au plus tard 15 jours avant la mise à disposition.

Article 8 : Dommages

En cas de dommages du fait de l'association, celle-ci assurera la réparation des préjudices subis par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Article 9 : Litiges

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celle-ci, tout litige sera porté devant la juridiction administrative.

Article 10 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresse indiquées ci-après :

Fait en deux exemplaires
A Saint-Quentin, le

XXXXXXXXXX

**La Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois**

**Le Président,
XXXXXXXXXX**

**La Présidente,
Frédérique MACAREZ**